

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT121/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RUE DE LA MUETTE – ÉCARDENVILLE-SUR-EURE DU 17 OCTOBRE AU 17 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

VU le Code pénal et notamment son article 610-5,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise STPEE, représentée par M. Rudy VULHORGNE, 13 route de Paris à Gisors (27140), nous avisant de leur intervention rue de la Muette pour des travaux d'extension du réseau électrique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 17 octobre au 17 décembre 2022 (hors intempéries).

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 17 octobre au 17 décembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la portion de travaux. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise STPEE
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON

